

Chantal et Serge Ayer
Route des Parchets 1
CH-1726 Farvagny

Farvagny, le 3 septembre 2024

Service des constructions et
de l'aménagement (SeCA)
Rue des Chanoines 17
CH-1701 Fribourg

Concerne : Prise de position personnelle sur la révision du plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux (PSEM)

Madame, Monsieur,

Motivés à consulter le rapport présentant la révision du PSEM par le titre aguicheur du communiqué de presse du 12 juin 2024 « Une révision qui s'inscrit dans une démarche de développement durable », quelle n'a pas été notre surprise à la lecture du document ! Il semble que la mode du « greenwashing » s'invite également dans les intitulés choisis par votre département. Nous n'avons effectivement trouvé aucune trace d'une démarche de développement durable dans la proposition faite.

Nous avons été particulièrement choqués par les points suivants :

- Une démarche de développement durable se doit de fixer des objectifs de durabilité et dans le cas présent, aucun objectif n'est fixé. Concernant par exemple le recyclage, la proposition se limite à estimer que « Il est considéré que la part de matériaux recyclés utilisés comme matériaux de construction, déjà élevée dans le canton de Fribourg, ne devrait pas significativement augmenter au cours de ces prochaines années ». Il semble donc que les acteurs concernés seront libres de tout engagement et pourront agir comme ils le souhaitent, ce qui semble peu garant d'un développement qui se voudrait durable.
- Une démarche de développement durable se doit également de définir les instruments qui permettront d'évaluer si les objectifs fixés sont atteints. Dans le cas présent, aucun instrument n'est proposé. Il est par exemple impossible de comprendre quels sont les flux des matériaux extraits. Il n'est même pas possible de chiffrer les quantités précisément et d'assurer que les volumes extraits ne sont pas exportés hors du canton. Aujourd'hui, la traçabilité est inscrite dans de nombreuses démarches durables et il est difficile d'envisager une approche durable sans elle.

Au lieu de mettre en œuvre une démarche réellement durable, le PSEM privilégie au contraire la consommation sans limite et sans contrôle de ressources non renouvelables et il garantit un accès à ces ressources sans aucun objectif de durabilité. Au vu de ces constatations, prétendre que la révision s'inscrit dans la durabilité semble donc purement démagogique.

D'autre part, nous avons également été extrêmement déçus du manque de rigueur de la méthodologie appliquée, ou du moins de l'explication faite dans le rapport. Ce manque de rigueur est illustré par les points suivants :

- De manière générale, les pondérations appliquées pour les différents critères ne sont que très peu expliquées et motivées. Ainsi, la démarche peut laisser penser que ces notes et pondérations ne sont pas le fruit d'une approche rigoureuse et objective, mais qu'elles ont plutôt été déterminées afin d'obtenir les résultats attendus par le COPIL. Il est en effet évident qu'une modification des notes et pondérations produirait des résultats très différents.
- Le plan envisage une variante qui inclut dans les secteurs à exploiter prioritaires les terrains à proximité immédiate des zones à bâtir. Il est mentionné qu'« Avec cette option, le COPIL estime que des mesures de protection adéquates permettent une exploitation de ces terrains malgré leur proximité avec la zone à bâtir. » Il est donc admis de pouvoir exploiter des gravières à proximité immédiate d'habitations. Dans le même temps, le critère d'évaluation le plus important, à savoir l'« Extension d'une exploitation en cours, avec installations de traitement du gravier », est motivé par le fait que la présence de cette installation « limite ainsi les nuisances liées à leur transport ». Il semble donc que le critère le plus important ait pour objectif de limiter les nuisances et que, dans le même temps, la présence d'habitations à proximité du site exploité soit moins problématique. Ce raisonnement est pour le moins très étonnant et peu convaincant.
- La méthode d'évaluation mentionne l'objectif « d'éviter une concentration des volumes exploitables dans certaines régions ». Le seul critère fixé afin d'atteindre cet objectif est de limiter « le volume exploitable des secteurs prioritaires les plus volumineux au besoin à 25 ans du district ». En d'autres termes, et comme certains districts ne comporte selon le rapport aucun site exploitable, il est accepté qu'un seul site accueille l'entier des besoins de plusieurs districts, sans qu'aucune limite ne soit fixée pour le nombre de sites de réserves. La conséquence de ces choix est que la commune de Gibloux accueille 3 des 4 sites prioritaires et 8 des 15 sites de réserve de son district. Il n'est donc pas usurpé que de prétendre que l'objectif d'éviter une concentration des volumes n'est pas atteint. De plus, aucune autre commune du Canton ne devrait accueillir plus de la moitié des sites prévus sur la commune de Gibloux, preuve supplémentaire d'une concentration excessive des sites sur cette commune.

La lecture du rapport nous amène à la conclusion que les critères choisis pour procéder au choix des sites l'ont été dans le but de satisfaire les souhaits des exploitants des sites existants, comme celui de la commune de Gibloux. Ceux-ci pourraient ainsi bénéficier de conditions optimales pour exploiter les ressources des sites choisis, pour leur plus grand profit et au détriment d'une large population directement impactée par l'extension des sites existants.

Nous regrettons la mauvaise qualité du travail effectué aussi bien au niveau des objectifs de durabilité que des critères permettant un choix équilibré. Nous espérons que la mauvaise copie rendue par le COPIL et le COPRO sera renvoyée à ces auteurs afin qu'ils effectuent leur travail en toute transparence et dans l'intérêt de tous les acteurs concernés.

Nous espérons également que la commune de Gibloux, son conseil communal et son conseil général, sauront prendre les bonnes décisions et entreprendre les démarches nécessaires à la sauvegarde de la qualité de vie au sein de la commune.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette prise de position personnelle, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.


Chantal Ayer


Serge Ayer

Copie à :

- Commune de Gibloux, CH-1726 Farvagny
- Association Assquavie, CH-1727 Corpataux